

Déchèterie de Saulnières

Note descriptive du projet et remise en état post-exploitation

1. Caractéristiques des activités projetées

Le projet porté par le SITREVA (Syndicat Intercommunal pour le Traitement Et la VALorisation des déchets) est caractérisé par la déconstruction de l'ensemble des superstructures et infrastructures existantes sur le site correspondant à l'ancienne exploitation, puis par la création d'une nouvelle installation permettant d'accueillir les usagers dans des conditions optimales en multipliant les possibilités d'apport de déchets.

Les déchets collectés seront stockés temporairement dans des bennes et des zones de stockage dédiées, dont :

- 11 bennes à quai et 3 bennes de réserve ;
- Des plateformes en sous-sol permettant d'accueillir et puis de stocker :
 - Les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) ;
 - Les DDS (Déchets Dangereux Spécifiques) ;
- Des plateformes de dépose couvertes permettant d'accueillir :
 - Des bornes d'apport volontaire pour les piles, les huiles, les capsules, les vêtements, les cartouches, ...
 - Des bornes d'apport volontaire pour le verre et le papier.

Concernant le PLU, les parcelles du projet se situent en Zone agricole (A)

Les parcelles concernées par le projet sont listées dans le tableau ci-après :

Tableau 1: Liste des parcelles comprises dans le projet

	Parcelle	Surface (m ²)	
		Par parcelle	Total
Déchèterie actuelle + extension	000ZE49	3 542	7 400
Extension	000ZE50	3 858	

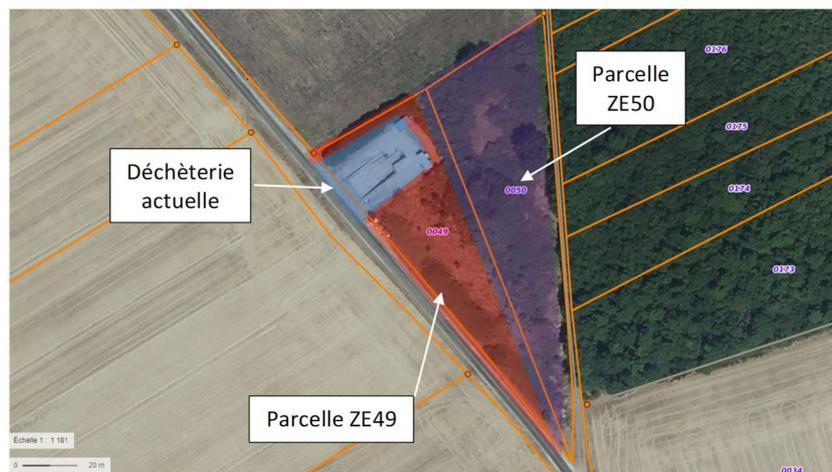


Figure 1 : Extrait du plan cadastral (source : géoportail)

Une demande de permis de construire pour le local agent a été déposée par le SITREVA.

Le classement des activités et installations de l'établissement projeté par le SITREVA est le suivant :

Tableau : Rubriques de la nomenclature ICPE pour les différentes activités présentes sur le site

Nomenclature des installations classées		Description des installations/activités du site	Régime	Quantités maximales
N° rubrique	Désignation de la rubrique			
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de déchets, à l'exception des installations visées à la rubrique 2719	1 – Collecte de déchets dangereux. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A-1) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	Déclaration Contrôlée	< 7 t
2710-2		2 – Collecte de déchets non dangereux. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 300 m ³ (E) b) Supérieure ou égale à 100 m ³ et inférieure à 300 m ³ (DC).	Enregistrement	333 m ³

2. Conditions de remise en état du site après exploitation

Dans le cadre de la cessation d'activités (mise à l'arrêt de l'installation), SITREVA respectera les procédures et mesures précisées à l'article R.512- 46-25 du Code de l'Environnement, notamment l'exploitant veillera à la mise en sécurité du site avec :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site ;
- L'évacuation des produits non utilisés vers des fournisseurs, des clients ou des filières d'élimination adaptées ;

- La suppression des risques d'incendie et d'explosion par évacuation ou élimination des produits combustibles et/ou inflammables ;
- L'interdiction ou la limitation de l'accès au site et la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;
- Le diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines : l'existence de rétentions, l'imperméabilisation des voies de circulation extérieures et la séparation des réseaux représenteront une sécurité en ce qui concerne la protection du sol et du sous-sol. Cependant, des dispositions adaptées seront définies dans le cas où des zones présumées polluées seraient identifiées.

Conformément à l'article R512-66-1 du Code de l'Environnement, le site sera placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation soit un usage industriel. Le maintien de certaines infrastructures tels que le bâtiment pourrait être envisagé. La structure modulaire sera déplacée.

Dans tous les cas, le site sera laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour la santé et la sécurité des personnes l'environnement, soit pour la nature et l'environnement.

En cas d'arrêt total ou partiel d'une installation, SITREVA informera préalablement la préfecture de cette perspective et exposera les dispositions envisagées pour répondre aux exigences ci-avant. Au moment de la notification, l'exploitant transmettra au maire les plans du site, et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site.